



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE D'AITON

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'AITON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas ROCHE, Maire

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

Date de convocation :

28 novembre 2023

Délibération :

2023-71

Présents :

M. ROCHE Nicolas, Mme BUGNON Frédérique, M. PIGEOLET Thomas, Mme GUILLOT Fabienne, M. ETELLIN Rémy, M. LE CORRE François-Xavier (à partir du point n°4), Mme MURAZ Véronique, M. GIRAUD Patrice, Mme MARJOLLET Lucile, M. KELNER Franck, Mme BUTTARD Coralie, Mme GARDET Méline, M. MORARD Alexandre.

Absents excusés :

Mme MICHEL Caroline donne procuration à M. ROCHE Nicolas
M. BERGERETTI Cyril donne procuration à M. GIRAUD Patrice
Mme PARET Virginie donne procuration à M. ETELLIN Rémy
Mme PITTON Céline donne procuration à Mme BUGNON Frédérique
M. PASCAL Rémi donne procuration à Mme MARJOLLET Lucile
M. ARNAUD Michel donne procuration à M. LE CORRE François-Xavier

Secrétaire de séance : M. PIGEOLET Thomas

OBJET : Avis du Conseil Municipal concernant le projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) dans le plan d'eau des Gabelins

Considérant la demande de l'entreprise Eiffage d'utiliser la partie du lac des Gabelins appartenant au même groupe (AREA) pour y stocker des déblais inertes provenant du chantier Lyon-Turin, ainsi que de différentes catégories de déchets inertes (sédiments de dragage de l'Isère, déblais inertes issus d'opérations d'aménagements locaux et régionaux) ;

Considérant que la demande d'installation de stockage de déchets inertes relève de la réglementation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06/07/2023 indiquant que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de l'autorisation environnementale ;

Considérant l'enquête publique initialement prévu du jeudi 23 novembre 2023 au 8 décembre 2023 ;

Considérant la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 22 décembre 2023 à 16h30, demandée par la commune et acceptée par la Préfecture le 28/11/2023 ;

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une demande en cours pour l'organisation d'une réunion d'information pendant la période d'enquête publique, à destination de tous, élus comme habitants de la commune et à proximité du site.

M. le Maire précise que la candidature de la société Eiffage n'a pas été retenue pour le lot d'excavation des déchets du chantier du tunnel Lyon-Turin.

M. le Maire informe donc le Conseil Municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis motivé quant à ce projet.

Chaque élu est invité à donner son avis. Il en ressort :

Malgré un dossier technique clair, étayé sur des arguments précis, de nombreuses inquiétudes persistent.

Plusieurs élus ont souligné leur sensibilisation aux enjeux environnementaux et remarquent que ce projet pourrait éviter la circulation de camions sur de nombreux kilomètres supplémentaires pour aller sur d'autres sites hors département.

Le Conseil Municipal évoque de nombreuses incertitudes et questions techniques.

Les réserves du Conseil Municipal portent sur :

- L'existence certaine de nuisances pour les habitants d'Aiton. Ce projet enlève la possibilité aux habitants d'Aiton de profiter du lac pendant au moins 10 ans, de pouvoir pêcher, de pouvoir se promener aux alentours du site et sur le chemin de la Digue. De nombreux piétons et cyclistes utilisent cette voie car absence de chien de troupeaux.
- La période de 10 ans est très longue. Serait-il possible d'arrêter les travaux pendant certaines périodes (au printemps pour la reproduction des espèces, à la saison estivale par exemple) ?
- La difficulté de se projeter dans 10 ans, de savoir comment va devenir le lac et les conséquences des travaux pendant toute cette période.
- Le dossier ne parle pas de la prise en compte, ni de l'avis du centre pénitentiaire et des entreprises à proximité du chantier, Chemin de la Digue et zone Ganellon.
- Inquiétude du passage des camions le long du stade utilisé par les élèves de l'école et des enfants de la commune.
- Le risque que le reste du lac soit réquisitionné par l'Etat pour déposer d'autres déchets inertes.
- L'absence de droit de forage ou de toute autre compensation au bénéfice de la commune, en compensation des nuisances que la commune subirait (passage des camions, bruits...)
- Le doute sur le risque d'apporter des plantes invasives, comme la renouée du Japon, malgré le lavage des véhicules.

Le Conseil Municipal émet également des réserves sur des questions techniques :

- Contrôles du chargement des véhicules par Eiffage : nécessité de mettre en place des contrôles extérieurs, pour plus d'impartialité et s'assurer de la qualité des déversements (contrôles par les services de l'Etat).
- Le passage des camions (entre 25 à 80 allers/retours par jour) en hiver, risque d'endommager les réseaux souterrains, situés sous les chaussées empruntées. Demande de réaliser un état des lieux avant et après le chantier.
- Une vitesse maximale de circulation à 50km/h sur les voies d'accès au site, paraît largement excessive. Pour la voie sur la digue par exemple, la circulation de poids-lourds à 50km/h sera source d'une forte pollution (poussières) et interdira toute autre utilisation de cette voie publique. Les piétons et cycles qui utilisent ces voies seront contraints de se reporter ailleurs, pour des questions évidentes de sécurité. L'impact pour la commune est

conséquent sur ce point et paraît peu étudiée par le demandeur qui se concentre exclusivement sur le lac.

- Si les camions ne peuvent pas circuler l'hiver, en raison des conditions météorologiques, l'activité va croître au printemps et à l'été, où les nuisances se font le plus ressentir. Aucune précision dans le dossier. Le nombre de camions doit être un maximum, sans possibilité d'annualisation.
- Pour les nuisances sonores : le dossier fait part de mesures réalisées en bas d'Aiton, mais pas sur le haut. Le bruit pourtant monte et c'est sans doute sur les coteaux qu'il y aura le plus de nuisances sonores. Demande de réaliser des mesures de bruits sur le haut d'Aiton, avant les travaux, puis régulièrement, non pas 3 ans après le début du chantier, comme indiqué dans le dossier. L'ensemble des contrôles doivent être réalisés durant toute la durée du chantier, a minima sur un rythme annuel, voir semestriel (bruit, qualité de l'eau, faune, flore, poussière, qualité de l'air, état des voies d'accès, etc...). Il est également indispensable que les suivis se poursuivent au moins 5 ans après la fin du chantier, pour évaluer la qualité et l'efficacité des mesures de compensation, réduction, atténuation et restitution mises en place par le demandeur. Si le résultat constaté n'est pas suffisant, le demandeur devra être contraint de compléter les mesures de remise en état du site.
- Prévoir un complément sur le bruit des camions qui repartent à vide, et au niveau du chargement/déchargement à la plateforme de ferroutage. Aucune indication dans le dossier. Des obligations et des contrôles sur les émissions sonores sur la plateforme de ferroutage doivent être prescrits.
- Le Conseil Municipal demande l'utilisation obligatoire de camions électriques.
- L'amplitude horaire du chantier à réduire (de 7h à 22h indiqué dans le dossier). Le chantier va générer des nuisances, il convient de limiter son fonctionnement à des horaires acceptables : 8h-18h.
- La technique pour expliquer l'arrosage des pistes par temps sec n'est pas indiqué dans le dossier, lors des périodes de restriction d'eau, de plus en plus fréquentes et longues. A prévoir non seulement sur le site, mais sur l'ensemble du parcours, pour limiter la poussière.
- L'accès au site proposé coupe physiquement le lien entre des espaces prairiaux et des zones rudérales. Ces zones d'habitat et d'abondance en invertébrés seront donc coupées de tout accès à l'eau, ce qui va nécessairement les appauvrir. Il y a donc une incohérence avec le principe annoncé de préservation de ces espaces. Aucune solution alternative n'a été présentée sur ce point qui est très impactant pour les milieux.
- Le dossier fait mention de « compléments d'inventaires réalisées en 2023 ». Ces compléments n'ont pas été joints au dossier, ce qui est regrettable.
- Concernant les déchets inertes, leur classification est basée sur des seuils qui n'empêchent pas le risque de pollution où qui peuvent évoluer dans le temps. Si dans quelques années le lac est pollué, il sera trop tard pour agir. C'est un risque également pour la nappe phréatique.
- Demander des contrôles de turbidité en continue dans les deux parties du lac. La phase 1 du chantier est annoncée comme la phase de « turbidité maximale » : quid des contrôles et des suivis des espèces aquatiques pendant cette période ? il faut un suivi permanent et prévoir une possibilité d'arrêt ponctuel du chantier pour préserver les espèces.
- Dans le dossier, il est indiqué que le lac présente peu d'enjeux écologiques, alors que dans l'expertise écologique, il est noté l'existence sur le site d'un invertébré inconnu en Savoie, plus d'une dizaine de sortes de libellules... Comment peut-on dire qu'il y a peu d'enjeux

écologiques lorsque l'on prend toute la liste des espèces en faune et flore existantes sur le site ? La présentation et la formulation du dossier, dès l'introduction, tendent à minimiser la qualité écologique du site. Il n'appartient pas au demandeur de juger de cela, c'est au commissaire enquêteur et aux services de l'Etat compétents de qualifier la qualité du lac et de ses abords.

- Demande pour avoir un descriptif précis de la restitution de l'espace après la fin de chantier, en listant les végétaux qui permettront d'améliorer ce lieu, et indiquer la surface végétalisée, les habitats recréés. Dans le cas contraire comment juger que la restitution du site sera satisfaisante, si il n'y a pas d'obligation réglementaire ?
- Construire les *hibernaculums* et autres habitats proposés dès le début du chantier et non pas au moment de la dernière phase de travaux. Ces aménagements doivent permettre de préserver les espèces existantes, pas seulement accueillir de nouvelles espèces après travaux.
- Dans le cas où Eiffage ne respecte pas les indications du dossier, il n'y a aucune incidence pour la société. Il est indispensable de faire apparaître dans l'arrêté d'autorisation l'ensemble des engagements pris par le demandeur, avec la mise en place de sanctions dissuasives, en cas de non-respect de ces obligations.

Après ces échanges, M. le Maire propose de voter à bulletin secret. L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de voter à main levée.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis défavorable, à la majorité, pour le projet d'installation de déchets inertes dans le plan d'eau des Gabelins.

VOIX POUR : 6 VOIX CONTRE : 10 ABSTENTIONS : 3

En conclusion, le Conseil Municipal est majoritairement contre le projet d'ISDI dans le lac des Gabelins. Si la société Eiffage obtient un avis favorable du Préfet, qui prévaut sur la décision du conseil municipal, celui-ci demande que l'arrêté préfectoral précise l'ensemble des engagements pris par le demandeur et en particulier ceux indiqués ci-dessus par la commune.

Le Maire,
M. Nicolas ROCHE

